



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 27 Juin 2022

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 Juin 2022

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	19	22	03
Vote			
A L'Unanimité	Pour :	22	
	Contre :	00	
	Abstentions :	00	

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

21 Juin 2022

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu :

-de sa réception en PREFECTURE
DE BASSE-TERRE le :

-et de sa publication le :

L'an 2022, le Lundi 27 Juin à 18 h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 5^{ème} session ordinaire de l'année.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 21 Juin 2022.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE - M. Jean-Philippe NOËL (18h20) - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL- M. Fulbert MIROITE- Mme Gilberte EUGENIE- Mme Ninette SAINTE-LUCE - M. Albert LOSAT- M. Serge SACILÉ - M. Charly DARMALINGON (18h14) - Mme Fabienne FARAJE- M. Charles-Henri DEVAUX- Mme Valérie ARICIQUE - Mme Annie CHRISTOPHE- Mme Marie-Pierre DAMAS - M. Frantz RUPAIRE - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO..... (19)

REPRÉSENTÉS : Mme Jocelyne MOCKA - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Rémi DUFLO..... (03)

ABSENTS : M. Louis LAROCHELLE - Mme Marylène ROCHEMONT - M. Jacques ANSELME - M. Alain SARREAU - Mme Sylviane BOURGEOIS- M. Claude JERSIER - Mme Laurence LAROCHELLE..... (07)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Valérie ARICIQUE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée..

D_20220627_54

MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION « RENFORCEMENT PARASISMIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE G. LAURIETTE »

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération en date du 05 avril 2018 approuvant le plan de financement de ce projet de renforcement parasismique de l'école élémentaire Gérard Lauriette à Trois millions cents mille euros (3 100 000€ HT) ;
- VU le mail du 10 juin 2022 adressé par la Région Guadeloupe portant sollicitation d'une nouvelle délibération intégrant la modification du plan de financement de l'opération ;

Délibération n°54 Modification du Plan de financement de l'opération
« Renforcement parasismique de l'école G. LAURIETTE »



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 27 Juin 2022

- **CONSIDÉRANT** que la commune de Trois-Rivières a transféré à la Région Guadeloupe, la maîtrise d'ouvrage de cette opération ;
- **CONSIDÉRANT** que le nouveau plan de financement tel arrêté pour la dite opération fait apparaître un coût global de **5 500 000 € HT** soit une hausse de **2 400 000 € HT** ;
- **VU** le rapport présenté par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE,

Article 1 :

D'APPROUVER le nouveau coût prévisionnel de l'opération de renforcement parasismique de l'école élémentaire Gérard LAURIETTE à **Cinq millions cinq cents mille euros hors taxes (5 500 000€ HT)** portée par la Région Guadeloupe dans le cadre d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour prendre en compte l'augmentation de l'enveloppe financière relative au renforcement parasismique de l'école élémentaire Gérard LAURIETTE.

Article 3 :

DIT que la participation communale de **Quatre cents cinquante mille euros (450.000€ HT)** reste inchangée.

Article 4 :

DE DONNER Mandat à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 27 Juin 2022.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

-recours administratif gracieux auprès de mes services,

-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Pour extrait certifié conforme,

P/Le Maire empêché,

Le Maire Adjoint faisant fonction



[Signature]
Julienne MOCKA-RENIER